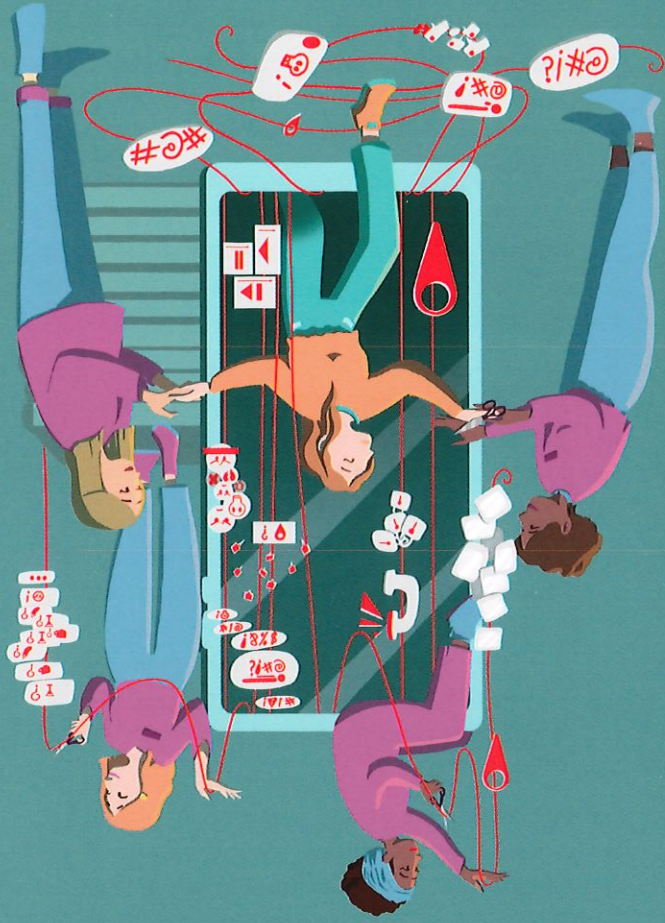


Une personne de votre entourage est concernée :

1. Ne partagez/relayez pas les contenus sexistes et violents.
2. Proposez une écoute bienveillante.
3. Respectez les décisions de la victime. N'engagez pas les démarches à sa place.
4. Orientez la victime vers les associations et les dispositifs de protection.



Fédération des CIDFF

Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles

Pour obtenir des informations personnalisées et bénéficier de l'accompagnement des services d'information juridique, de lutte contre les violences, d'emploi, de parentalité... Contactez le CIDFF le plus proche de chez vous : fncidff.info

**CENTRE D'INFORMATION
SUR LES DROITS
DES FEMMES ET DES FAMILLES**
52, rue Marechal Foch - 66000 PERPIGNAN
Tél. 04 68 51 16 37
contact@cidff66.fr
SIRET 319 075 503 00023

Une centaine de CIDFF au service du public en France métropolitaine et Outre-mer



fncidff.info
Plaquette réalisée par la FNCIDFF – 7 rue du Jura, 75013 Paris

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES ET
LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES

APPELEZ LE
3919

Appel national
d'urgence et gratuit
Violences Femmes.gouv.fr

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES**
LA LOI VOUS PROTÈGE

© FNCIDFF - Décembre 2022

Les violences en ligne !



La loi vous protège
Les CIDFF vous informent



Fédération nationale des CIDFF
FNCIDFF

CIDFF

Le réflexe égalité
fncidff.info

Que faire en cas de cyberviolences ?

Vous êtes directement concerné :

1. Adressez-vous à des professionnels qui peuvent vous informer et vous orienter de manière confidentielle, anonyme et gratuite, notamment les permanences juridiques et de lutte contre les violences des CIDFF : incidff@info

2. Les principaux dispositifs pour vous protéger :

- En cas de danger, appelez la police au 17 ou envoyez un SMS au 114,
- **Portail de signalement en ligne** : pour signaler toutes violences sexistes et sexuelles et pour dialoguer directement avec un personnel de police ou de gendarmerie formé : www.service-public.fr/cmi-3919 : Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés. Appel anonyme et gratuit, 7 jours sur 7.

3. Les autres dispositifs (anonymes et gratuits) :

- **0 800 05 95 95** : le numéro national d'écoute « Viol Femmes Information »,
- **Tchat de l'association En Avant Toute(s)** : <https://commentonsaime.fr> qui s'adresse aux jeunes qui se posent des questions sur leur couple, leur sexualité et/ou leur identité.

4. Vous pouvez porter plainte et faire valoir vos droits en tant que victime. Pensez à conserver des preuves (captures d'écran, enregistrements, échanges de mails, SMS, etc.).

5. Vous pouvez demander la suppression des contenus violents et sexistes : rendez-vous sur la rubrique « Les tutoriels pour signaler le cybersexisme en ligne » du site www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signal

6. Vous pouvez protéger votre vie privée en ligne en paramétrant vos comptes en ligne, réseaux sociaux, ordinateurs, téléphones. Plus d'informations sur le site www.guide-protection-numerique.com



La loi vous protège contre les violences en ligne et condamne :

Que dit la loi ?

▶ L'enregistrement, la diffusion ou la menace de diffusion d'une photo/vidéo à caractère sexuel d'une personne sans son consentement (dit « revenge porn ») ;

▶ L'accès et la modification des systèmes de traitement automatisé de données sans votre consentement (comptes bancaires, messageries, toutes informations numériques) ;

▶ Les SMS, mails, appels téléphoniques et commentaires malveillants, humiliants et dégradants ;

▶ Les messages appelant à la violence et à la haine ;

▶ Les menaces, par voie dématérialisée, de commettre un crime ou un délit ;

▶ La captation et la diffusion d'images de violences ;

▶ Les sollicitations sexuelles et le proxénétisme en ligne ;

▶ L'usurpation d'identité ;

▶ Le harcèlement moral et/ou sexuel via des outils numériques ;

▶ Les délits de violation du secret des correspondances.

Lorsque ces violences sont exercées au sein du couple ou de l'ex-couple, elles constituent une circonstance aggravante et entraînent une condamnation plus sévère de l'auteur.

DES VIOLENCES PUNIES PAR LA LOI

Toutes ces violences sont condamnables pénalement et peuvent entraîner des amendes et des peines d'emprisonnement.

Elles vont de 1 an de prison et 15 000 € d'amende jusqu'à 10 ans de prison et 1 500 000 € d'amende pour les faits les plus graves.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Que dit la loi ? » du site www.stop-cybersexisme.com

Auclert : <https://www.stop-cybersexisme.com>

Cybersexisme, de quoi parle-t-on ?

Qu'est-ce que le cybersexisme ?

C'est un ensemble de comportements et propos sexistes diffusés sur Internet, les réseaux sociaux, ou via les SMS/MMS. Il s'agit d'injonctions, d'attaques concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou le comportement notamment des femmes : propagation de rumeurs, envoi de messages humiliants ou diffamatoires ou partage de photos et vidéos intimes sans l'accord de la personne concernée, etc. Ce sont des violences sexistes et sexuelles qui visent particulièrement les femmes et les filles.

Que sont les cyberviolences conjugales ?

Il s'agit de violences commises par une personne, directement à l'encontre de son ou sa partenaire ou ex-partenaire ou par l'intermédiaire d'un tiers (enfant du couple, ami·es, membre de la famille, etc.) via l'utilisation d'applications (Internet, réseaux sociaux, SMS/MMS, outils de géolocalisation, etc.). Il existe plusieurs formes de cyberviolences conjugales :

▶ **Le cybercontrôle** : vérifier les déplacements, les relations sociales, exiger de l'autre d'être joignable en permanence, etc. ;

▶ **Le cyberharcèlement** : appels, SMS, messages via les réseaux sociaux afin de nuire et d'envahir le quotidien d'une personne, etc. ;

▶ **La cybersurveillance** : contrôler les déplacements et les interactions, via des logiciels espions et le GPS ;

▶ **Les cyberviolences économiques et/ou administratives** : changer les mots de passe de comptes bancaires ou de comptes administratifs, etc. pour contrôler les démarches et réduire l'autonomie ;

▶ **Les cyberviolences sexuelles** : filmer ou prendre des photos à caractère sexuel ou pendant un acte sexuel, les diffuser ou menacer de les diffuser sans le consentement de l'autre, etc.

